



Soumission

au

Comité permanent des finances

Concernant

Le Projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu  
(Exigences applicables aux organisations ouvrières)

Présentée par

Le Bureau canadien du Département des métiers de la construction

Le 25 octobre 2012  
Ottawa, Ontario

130, rue Albert, bureau 1902, Ottawa, Ontario, K1P 5G4



## Qui sommes-nous ?

Le département des métiers de la construction, FAT COI, bureau canadien – mieux connu sous la dénomination du Département des métiers de la construction du Canada – est le porte-parole national des travailleurs de la construction organisés. Notre syndicat international affilié représente 500 000 hommes et femmes compétents qui travaillent dans tout le Canada dans les domaines de la construction, de l'entretien, de la fabrication et des industries connexes.

Association internationale des poseurs d'isolants

Fraternité internationale des chaudronniers, constructeurs de navire en fer, forgerons, forgeurs et aides

Union internationale des briqueteurs et métiers connexes

Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique

Fraternité internationale des ouvriers en électricité

Union internationale des constructeurs d'ascenseurs

Union internationale des opérateurs-ingénieurs

Association internationale des travailleurs en ponts, en fer structural et ornemental et ferrailleurs

Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord

Fraternité internationale des peintres et métiers connexes

Association internationale des ouvriers plâtriers, cimentiers applicateurs et tireurs de joints

Association internationale des travailleurs de métal en feuilles

Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada

Fraternité internationale d'Amérique des camionneurs, chauffeurs, préposés d'entrepôts et aides

# L'industrie de la construction

**Une industrie vitale de plusieurs milliards de dollars** (Source : Statistique Canada):

- Étant l'une des industries les plus importantes du Canada, la construction constitue une composante essentielle de notre économie. Cette industrie représente 14 % du produit intérieur brut (PIB) si on envisage ses impacts sur tous les secteurs de notre économie.
- Sur 17 travailleurs employés au Canada, on retrouve un travailleur qui gagne sa vie dans l'industrie de la construction.
- Plus d'un million de Canadiens et de Canadiennes sont employés dans l'un des divers métiers et des diverses professions de la construction.
- Les travailleurs de la construction sont impliqués dans l'installation, la réparation et la rénovation pour une somme de travaux représentant un budget de plus de 130 milliards de dollars chaque année.
- On compte plus de 20 000 entrepreneurs généraux et plus de 108 000 entrepreneurs spécialisés.
- L'entreprise de construction moyenne est une entreprise relativement petite – 95 % de ces entreprises emploient moins de 10 employés.

## Activité cyclique

- Les projets de construction sont gouvernés par le cycle économique qui varie d'une province à l'autre et d'une région à l'autre dans une même province. Cette conjoncture suscite des zones d'activité et des zones d'inactivité – les zones d'activité ne demeurent pas actives et les zones d'inactivité ne demeurent pas inactives.
- L'industrie de la construction est extrêmement cyclique. Elle est soumise à de grandes variations, souvent imprévisibles, de la demande. La disponibilité de travailleurs qualifiés doit être synchronisée avec la demande fluctuante. La nature cyclique du marché de la construction exige des employeurs qu'ils puissent évoluer avec succès dans un cycle d'expansion et de ralentissement.
- La plupart des travailleurs de la construction sont engagés sur des projets à court terme par le biais des bureaux d'embauche syndicaux. Les entreprises peuvent donc pénétrer et se retirer de l'industrie selon la conjoncture économique.

## Activité transitoire

- Les activités des employeurs et des employés sont transitoires dans l'industrie de la construction – ils doivent temporairement migrer vers les zones d'activité et retourner dans leur foyer une fois le projet terminé. L'emploi est lié à un projet qui est généralement à court terme.
- Les travailleurs de la construction se déplacent pour travailler sur différents chantiers dans l'ensemble du Canada et ils travaillent pour plusieurs employeurs. À la différence de nombreux autres travailleurs canadiens, ils ne travaillent pas pour un seul employeur dans un seul lieu de travail. Cet état de choses entraîne de profondes implications en ce qui concerne les politiques et les programmes comme l'assurance-emploi.
- L'industrie de la construction est extrêmement fragmentée et spécialisée et elle est principalement constituée de petites entreprises.

## QUE SONT LES SYNDICATS DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION?

Les syndicats des métiers de la construction sont des syndicats de métiers. Ils sont composés de personnes qui disposent d'un ensemble de compétences au sein d'un métier particulier ou d'un groupe de métiers apparentés qui s'appliquent à un travail hautement spécialisé, généralement dans les domaines de la construction, de l'entretien et de la fabrication. Ces syndicats sont généralement constitués depuis plus d'un siècle et ce sont des syndicats internationaux. En ce qui nous concerne, « international » signifie que ces syndicats sont composés de membres canadiens et américains. Les syndicats des métiers de la construction diffèrent d'un grand nombre de syndicats. Soulignons que les syndicats de la construction au Canada sont régis par les *Relations de travail* et les *Lois sur les syndicats* des provinces et ces lois couvrent tous les aspects de leurs activités, y compris l'obligation de représentation équitable, les obligations qui correspondent à la structure réglementaire des syndicats, les obligations de déclaration, de divulgation et les obligations d'équité, en vertu des statuts réglementaires des syndicats.

Bien qu'il soit maladroit de définir une chose par ce qu'elle n'est pas, il s'agit tout de même d'une façon de déterminer ce que sont les syndicats de la construction et qui nous sommes, nous les membres. Nous soutenons la croissance, nous soutenons le développement des industries et ressources du Canada et nous soutenons les emplois au Canada. Nous ne nous opposons pas à une telle croissance. Nous sommes non partisans, bien que nous nous engageons à tenter

d'influencer les politiques publiques lorsque l'exige l'intérêt de nos membres. Nous reconnaissons ce qui mérite d'être reconnu, peu importe l'allégeance des politiciens, et nous souhaitons sincèrement faire progresser notre industrie. À la différence d'autres syndicats, nous n'éprouvons aucune antipathie pour nos employeurs, puisque dans les faits, ce sont des partenaires et s'ils prospèrent, nous prospérons aussi. Nous nous associons souvent aux propriétaires industriels et commerciaux afin de faire progresser leurs causes puisque s'ils réussissent, nous aurons du travail dans leurs installations pour les années à venir, qu'il s'agisse de travaux de construction ou d'entretien. Nous dépensons notre argent dans la formation professionnelle et nous sommes les plus fervents défenseurs du formidable système d'apprentissage canadien.

*Certains mythes persistants entachent les syndicats et plus particulièrement les syndicats des métiers de la construction. Ces mythes sont peut-être suffisamment tenaces pour occulter la vérité.*

## QUELS SONT EXACTEMENT CES « MYTHES »?

### *Les travailleurs sont contraints à devenir membres*

Le premier de ces mythes sous-entend que d'une façon ou d'une autre, les syndicats extorquent des cotisations syndicales des travailleurs réticents. C'est absolument faux ! Pratiquement tous les travailleurs qui sont membres d'un syndicat s'y sont inscrits de façon volontaire. Ces personnes se sont rendues au bureau de la section syndicale, ils ont rempli un formulaire d'inscription, ils ont payé les frais de demande et ils ont été acceptés à titre de membres. La construction est une activité commerciale transitoire ; lorsqu'un de ces travailleurs est mis à pied par un employeur, il retourne à la section syndicale et il est dirigé vers un autre employeur organisé. Chaque fois qu'un travailleur se rend à la section syndicale, qu'il signe le registre et qu'il accepte une nouvelle affectation, il accepte de devenir membre du syndicat à nouveau. Il se peut qu'une personne ait été inscrite malgré elle au cours d'une campagne de syndicalisation. Si une campagne de syndicalisation est couronnée de succès, une majorité des membres de l'unité de négociation qui était organisée devait choisir de se joindre volontairement au syndicat. Ceux qui ont voté contre le syndicat peuvent avoir été inscrits malgré eux. Il s'agit là d'un infime nombre de personnes chaque année. Deux choix se présentent à ceux qui sont résolus à s'opposer au syndicat. Ils peuvent démissionner au moment où le syndicat est accrédité ou

lorsque finit le projet sur lequel ils travaillaient (tout contrat de construction se termine à un certain moment), ils quittent le syndicat et se cherchent un travail par eux-mêmes.

Généralement, lorsque le projet est terminé, ces travailleurs qui pouvaient être opposés au syndicat en premier lieu se rendent à la section locale, se désinscrivent de la liste de travail avec tous les autres travailleurs et sont dirigés vers un autre employeur. Ils l'ont choisi. On choisit donc volontairement, du moins dans les métiers de la construction, de se joindre à un syndicat !

Imaginez un instant qu'une accréditation syndicale est autorisée et que la majorité des travailleurs sont en faveur du syndicat tandis qu'une minorité de ceux-ci s'y opposent. Une fois que la Commission des relations de travail émet le certificat, le syndicat devient l'agent négociateur pour tous les employés. Le syndicat assume la responsabilité de représenter tous les employés en vertu de la règle de représentation équitable établie par le *Code des relations de travail*, de même qu'il négocie pour tous les employés, qu'il les représente tous et qu'il administre la convention collective au nom de tous. Afin de payer pour ces services (et toute une gamme d'autres services), les personnes couvertes par la convention collective doivent payer des cotisations syndicales. Ils deviennent alors membres du syndicat, ils peuvent exprimer leur opinion et voter pour les activités du syndicat. Tous les deux ou trois ans, selon la province, les membres doivent déterminer à nouveau si le syndicat les représentera ; à ce moment, ils peuvent envisager une nouvelle négociation ou choisir de ne pas négocier. En y songeant bien, n'est-ce pas là la façon dont fonctionne le gouvernement ? Une fois un gouvernement élu, il devient le gouvernement de tous les citoyens, il agit au nom de tous et tous doivent payer l'impôt et les taxes. Nous avons le droit de nous plaindre de la qualité de gouvernement et de voter pour « l'autre candidat » lors de la prochaine élection, mais nous devons tout de même payer les impôts et les taxes. Nous ne pouvons pas choisir de ne cotiser qu'à condition que le parti pour lequel nous avons voté remporte les élections ou que les politiques nous plaisent réellement. La petite démocratie du lieu de travail fonctionne de la même façon.

### *Les patrons syndicaux dirigent le syndicat sans tenir compte de ce que souhaitent les membres*

Le mythe suivant exprime l'opinion que les syndicats sont dirigés par des « patrons syndicaux » qui ne tiennent pas compte des commentaires des membres et qui ne font pas preuve de transparence. C'est une absurdité ! Les membres élisent leurs dirigeants, alors s'ils se font abuser ou s'ils sont en désaccord avec ce qui se passe, ils voteront pour quelqu'un d'autre. La proportion de membres qui votent lors d'élections syndicales dépasse largement celle des citoyens qui votent lors d'élections fédérales. C'est un geste démocratique. La direction doit présenter un compte-rendu à chaque assemblée mensuelle. Ces assemblées sont des événements animés, engagés et démocratiques.

### *Les syndicats dépensent sans tenir compte de l'avis des membres*

Ce mythe exprime la croyance que les cotisations syndicales sont généralement dépensées sur des choses que n'auraient pas approuvées les membres s'ils avaient su que le syndicat dépensait cet argent de cette façon. Voilà encore une absurdité ! Les syndicats établissent des budgets ; ceux-ci sont approuvés par les membres (ils représentent nos actionnaires) et ils sont approuvés à l'avance. On traite des finances à chaque assemblée mensuelle. Les états financiers vérifiés sont disponibles au cours des rencontres à l'intention des membres qui souhaitent obtenir des informations et ils peuvent se présenter au bureau de la section syndicale pour obtenir ces informations. Ce droit à l'information est garanti par la plupart des *Statuts sur les relations de travail* des provinces et par le *Code canadien du travail*. Selon notre enquête attestée, effectuée par Leger Marketing, plus de 51 % des 735 personnes interrogées ont affirmé avoir obtenu des renseignements de cette façon. 72 % des personnes interrogées connaissaient les procédures à suivre pour accéder aux informations qu'ils souhaitaient obtenir. **Nous faisons preuve de transparence et d'ouverture à l'égard de nos membres. Ce sont des gens qui méritent d'obtenir ces informations.** Ce ne sont pas nos concurrents commerciaux qui, grâce à la largesse des contribuables canadiens, seraient en mesure de faire preuve du même fonctionnement interne et du contrôle des dépenses comme tous les syndicats au Canada.

Nous avons mentionné que les syndicats constituent des démocraties ; comme dans toute démocratie, c'est le principe de la majorité qui prévaut. Le gouvernement canadien exprime des opinions sur la façon dont l'argent des contribuables doit être dépensé. Certains membres du gouvernement soutiennent un ensemble de propositions, d'autres soutiennent des idées différentes. À la fin de la séance, c'est la majorité qui décide et les décisions du caucus deviennent des décisions du gouvernement. N'est-ce pas là une approche raisonnable afin de diriger une organisation socioéconomique de bienfaisance dirigée par ses membres ? N'oubliez pas que les membres approuvent la façon dont le syndicat dépense l'argent des cotisations. Ainsi, tout ce brouhaha au sujet de l'utilisation inappropriée des cotisations syndicales exprime tout simplement l'opinion de ceux qui aimeraient empêcher les syndicats d'accumuler trop de capital au moyen des cotisations et de restreindre l'utilisation de ces fonds.

### *Les syndicats pervertissent le processus politique*

Les syndicats consacrent des sommes d'argent faramineuses à l'action politique ; c'est là un mythe souvent entendu et nos détracteurs l'exploitent impitoyablement. À l'échelon fédéral et dans certaines provinces du Canada, les syndicats et les entreprises ne peuvent pas contribuer au financement de partis et de campagnes politiques. Lorsque cette loi s'applique, nous nous y conformons. Dans d'autres territoires de compétence, les syndicats et les entreprises sont autorisés à participer au financement d'activités politiques et la plupart de ces entités choisissent

de le faire. Si cette participation est autorisée par une loi provinciale ou par un territoire de compétence provinciale, elle ne devrait pas être régie par un projet de loi d'initiative parlementaire comme la Loi C-377. Elle ne devrait pas être outrepassée par un projet de loi d'initiative parlementaire non plus. Les dépenses syndicales en politique fédérale sont interdites par les lois fédérales sur les dépenses électorales. Si les provinces (dont la Constitution leur confère la responsabilité de régir les syndicats de métiers, et qui ont compétence sur leur propre législation en matière de dépenses électorales) décident que ce type de législation est nécessaire – c'est l'Assemblée législative provinciale qui est le lieu approprié pour le faire. (Un certain nombre de provinces l'ont déjà fait !)

Si un membre ou un employé d'un syndicat est engagé dans le lobbying politique et qu'il est rémunéré pour le faire, il franchit le seuil en vertu duquel il doit s'inscrire en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Voilà de la transparence. Ce système fonctionne bien, le système n'est pas défaillant.

### *Les cotisations syndicales sont payées par les contribuables*

Ce mythe constitue une énormité : il énonce que les syndicats sont financés par l'argent des contribuables et c'est pourquoi tous doivent savoir comment les syndicats dépensent leur argent. C'est tout bonnement et simplement la pire forme de sophisme. Ce n'est rien d'autre qu'une distorsion des faits. Les syndicats ne reçoivent aucun financement du gouvernement. Les membres d'un syndicat peuvent déduire le coût des cotisations syndicales comme frais relatif à l'emploi. C'est une situation exactement analogue à celle des membres d'ordres professionnels comme les médecins, les avocats, les comptables, etc. On compte au moins autant de personnes membres d'ordres professionnels et la somme des déductions fiscales équivaut sûrement à celle déduite pour appartenance à un ordre professionnel. Alors, pourquoi ces associations et ordres professionnels ne doivent-ils pas se conformer à la Loi C-377 ? De plus, tout membre d'un organisme de défense, comme une association de constructeurs, est en mesure de déduire ses cotisations de son revenu ; pourquoi n'est-ce pas une situation semblable ? Cette question n'obtient pas d'autre réponse adéquate que celle exprimant que les syndicats sont « malfaisants » et qu'il faut les scruter à la loupe !

L'Atelier MERIT perçoit ses cotisations de la même façon que le syndicat, c'est-à-dire l'option d'un prélèvement par l'employeur. Pourquoi ces cotisations ne sont-elles pas visées par le *Projet de loi* ?? Pourquoi ne sont-elles pas financées par les revenus fiscaux que le gouvernement du Canada décide de ne pas percevoir en accordant à MERIT le droit de déclarer ces cotisations comme « dépenses d'affaires » – de même qu'un billet pour une partie de baseball ou pour un dîner d'affaires !! Personne chez MERIT ne souhaite que ces dépenses « financées » par l'argent des contribuables soient déclarées publiquement !



## *Ce qui vaut pour les uns vaut pour les autres.*

Quelle sera la portée de ce *Projet de loi* ?? Selon le raisonnement du *Projet de loi C 377*, toute dépense d'affaires déduite des revenus (personnels ou d'entreprise) est financée par les contribuables et doit être soumise à un examen fiscal. Réfléchissons un peu aux conséquences d'un tel examen sur une entreprise cotée en bourse ou sur une petite entreprise familiale. Le niveau de divulgation exigée en vertu de diverses *Lois sur les valeurs mobilières*, en raison de la nature de nombreux « dons » financés par les contribuables aux entreprises, doit être remis en question.

Les partis politiques ont droit d'émettre des reçus de dons et ces reçus donnent droit à une « déduction » du revenu imposable. Compte tenu de la nature des formations politiques, il semblerait inévitable de suggérer que les partis politiques soient des clubs privés et qu'ils ne soient pas financés par les citoyens qui ont le droit à une « exonération fiscale ». Est-ce que les partis politiques doivent être soumis aux mêmes obligations de divulgation et de déclaration ??

## **RESSEMBLANCES ENTRE LES SYNDICATS ET LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES ET AUTRES ORGANISATIONS SANS BUT LUCRATIF DIRIGÉES PAR LES MEMBRES**

Il existe plusieurs autres organisations qui partagent les mêmes objectifs et pratiques en termes de tactique organisationnelle, stratégie et désir d'influencer les politiques publiques et qui ressemblent aux syndicats. Il y a des organisations d'employeurs, des organisations d'industries et des groupes, comme les *Entrepreneurs Merit*, et plusieurs autres. Il suffit d'ouvrir les pages jaunes dans une ville ou dans une autre ou de consulter le registre de locataires dans un immeuble de bureaux ici à Ottawa et vous découvrirez des milliers d'organisations d'industries financées par les gens d'affaires qui cherchent à promouvoir leurs propres intérêts. Comment ces organisations sont-elles financées ? Elles sont financées par les cotisations d'entreprises membres qui font partie de l'association. À titre d'exemple, un petit entrepreneur qui fait partie du groupe *Entrepreneurs Merit* paie environ 0,08\$/heure pour financer son association. Ces argents seront utilisés pour les activités de l'association, y compris ses activités de contestation

des syndicats et de la philosophie syndicale. Les ressemblances entre les syndicats et les organisations d'affaires sont vraiment frappantes ; il est donc difficile de comprendre pourquoi seuls les syndicats doivent être désignés comme des entités déclarantes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les syndicats ne seront pas seulement des entités déclarantes, mais ils deviendront des entités déclarantes qui ne seront plus protégées par les dispositions de non-divulgation prévues à la *Loi* ! Si les organisations professionnelles et les associations d'affaires, qui sont financées par les cotisations de leurs membres, n'ont pas l'obligation de déclarer, pourquoi les syndicats seront-ils obligés de devenir des entités déclarantes ? Si cette analogie est vraie et que les gens du Canada sont privés du revenu fiscal provenant des cotisations syndicales (évidemment le montant d'argent versé aux associations professionnelles doit également être considéré comme un « don du public »), combien d'argent permet-on aux associations d'affaires de déduire des cotisations versées à la Chambre de commerce, à la Chambre des ressources ou à la Chambre des mines ??? Ces organisations ont le même mandat, la même structure et les mêmes objectifs que les syndicats. Ce sont des organismes dirigés par leurs membres afin d'atteindre les objectifs des membres. Ne devraient-ils pas être aussi définis comme des entités déclarantes ? Sans répondre adéquatement à cette question, l'adoption du Projet de loi C-377 risque de confirmer ce que beaucoup de gens croient déjà, c'est-à-dire que le gouvernement du Canada est en faveur de ce projet de loi d'initiative parlementaire qui cible nommément les syndicats. Et que le gouvernement apprécie particulièrement la possibilité de promouvoir des tactiques antisyndicales ! Les membres d'un syndicat occupent exactement la même position que l'actionnaire d'une entreprise privée ou qu'un membre d'une association d'affaires. Si on reconnaît le bien-fondé du droit à la confidentialité d'une association d'affaires, pourquoi les syndicats devraient-ils être privés de ce même droit ?

Si la raison politique de ce *Projet de loi* s'appuie sur le mythe que « les syndicats sont financés par les fonds publics », cette raison ne devrait-elle pas s'appliquer à d'autres organisations semblables ? À bien y penser, il faut conclure que les entreprises privées, les associations privées, les clubs de golf et les clubs de bridge ne font pas de « déclaration » en raison de leur nature de club privé. Ils sont uniquement responsables envers leurs membres et envers personne d'autre – c'est logique, n'est-ce pas ? Pourquoi les syndicats devraient-ils être traités de manière différente – « s'attaquer aux syndicats » est une tactique qui plaît sans doute à beaucoup de personnes, mais vous devez peser sérieusement les conséquences que cette intervention risque d'avoir sur beaucoup d'autres entités et sur les exigences éventuelles en vertu desquelles le gouvernement sera obligé de créer un « registre » de telles entités. Le véritable danger découlant de ce *Projet de loi* est la possibilité croissante d'expansion éventuelle des exigences de déclaration qui seraient imposées à d'autres associations, entreprises et aux agences qui sont ici présentes aujourd'hui pour soutenir le *Projet C-377*.

## **LES SYNDICATS NE SONT PAS DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE**

Le gouvernement du Canada régit les œuvres de bienfaisance au Canada. Les œuvres de bienfaisance reçoivent des dons du public. Nous ne croyons pas que l'obligation de comptabilité de leurs sources de revenus soit un fardeau déraisonnable pour les œuvres de bienfaisance. L'obligation de divulgation des œuvres de bienfaisance est quand même beaucoup moins onéreuse que celle qui risque d'être imposée aux syndicats. Comme toute autre « entité d'affaires », les syndicats devraient avoir le même droit à la « confidentialité » que les associations d'affaires. C'est pour cette raison que les revenus personnels, les revenus d'affaires et les revenus d'associations d'affaires sont actuellement protégés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## **QUELQUES AVANTAGES QUE LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION OFFRENT À LEURS MEMBRES**

Les activités d'un syndicat des Métiers de la construction peuvent être très exigeantes en ce qui concerne les services que le syndicat rend à ses membres. Le syndicat gère le bureau d'embauche syndicale, négocie les conventions collectives, administre les ententes, cherche à obtenir la certification de ses membres et gère de nombreuses autres activités qui font partie des affaires normales d'un syndicat. Les syndicats des Métiers de la construction gèrent également les activités qui sont extrêmement complexes. Ils sont responsables des centres de formation et des programmes d'apprentissage. Les sections locales et leurs employés partenaires doivent administrer un ou deux fonds de fiducie qui permettent aux syndicats d'offrir à leurs membres et aux employés sur un chantier la meilleure formation possible. RHDCC a mené il y a neuf ans une étude sur les centres de formation des syndicats. L'étude a démontré qu'il existe plus de 300 centres de formation à travers le pays qui dépensent plus de 200 millions de dollars annuellement pour la formation. Ces centres représentent des installations d'une valeur de 600 millions de dollars \*. Cette formation est financée en vertu de conventions collectives sans aucun financement gouvernemental. Les syndicats des Métiers de la construction gèrent également les régimes de santé et de sécurité au travail, les régimes de retraite, les régimes de prestations

supplémentaires, les suppléments d'assurance-emploi, les fonds d'industrie, les fonds de gestion de la main-d'œuvre, des groupes comme Trade Winds qui donnent de la formation aux Autochtones qui cherchent à faire carrière dans l'industrie de la construction, les fonds de diversité, les fonds communautaires et beaucoup d'autres. Chacun de ces groupes sera obligé de déposer une déclaration. Pourquoi doivent-ils déposer une déclaration ? Tout simplement parce qu'ils sont associés au syndicat ou à ses membres ??

\* Aujourd'hui, il existe 350 centres qui dépensent environ 300 millions de dollars annuellement et qui administrent une infrastructure d'une valeur d'environ 700 millions de dollars. Les Métiers de la construction sont le plus grand fournisseur de formation dans le secteur privé au Canada et deuxième seulement après le gouvernement en termes de formation globale au pays.

Pour que ce soit clair, procédons par analogie. Imaginons deux groupes d'employeurs, ayant chacun environ 500 employés, où l'employeur assure toutes les prestations de santé et de sécurité aux employés. Le premier groupe est un groupe syndical, le deuxième est un groupe non-syndical. Chacun assure exactement les prestations à ses employés. L'employeur syndiqué aura à payer davantage. Pourquoi ? Parce qu'en vertu du *Projet de Loi*, il aura l'obligation de faire une déclaration annuelle et les administrateurs du fonds syndical (le syndicat et la direction) devront choisir quelle loi fédérale ils vont enfreindre. La loi qui exige la divulgation financière en vertu du *Projet de loi* ou les lois sur la protection de la vie privée adoptés par le Parlement. C'est la loi contraignante de Hobson que le gouvernement du Canada devrait éviter à tout prix. Revenons à nos deux groupes d'employeurs qui offrent tous les deux un régime de retraite. Le régime de retraite a cumulé un fonds de 1 milliard de dollars. Les protections de retraite sont identiques. Les deux doivent se conformer aux organismes de contrôle provinciaux qui sont responsables de la « gestion » du fonds. Le syndicat devra déposer une série de divulgations supplémentaires, lesquelles, selon les avis que nous avons obtenus de professionnels experts en la matière, « représentent des documents à déposer qui seront aussi volumineux que le bottin téléphonique d'une grande ville ». Cet exercice ne pourra jamais être réalisé à des frais raisonnables. Le seul objectif de cet exercice est de punir les travailleurs qui s'organisent en syndicat ??

L'éventail d'organisations qui risquent d'être soumises aux obligations du *Projet de loi* est inouï. Dans sa quête de poursuivre toutes les associations syndicales diaboliques, le *Projet de loi* étendra cette chasse pour inclure les employeurs (qui administrent les régimes de retraite en l'absence d'un fonds de fiducie ou de fiduciaires), les associations d'employeurs, les fournisseurs de prestations, les assureurs et un grand nombre d'autres associations qui n'étaient pas visées par ce *Projet de loi*. L'inclusion de toutes ces autres entités, et leur étonnement une fois le fait

accompli, n'offrira de consolation à personne. Notre initiative **Du bâtiment aux régiments (DBR)**, qui inclut les employeurs, les propriétaires et le gouvernement, sera également visée. Cela impliquera des dépenses sans gain même si DRB est une association sans but lucratif en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, mais qui sera obligée de déclarer à titre d'organisme sans but lucratif – si vous croyez que tout ceci est un excès de zèle, vous avez entièrement raison !

## COÛTS

Nous n'avons pas l'intention de traiter ce volet trop en détail ; l'auteur du *Projet de loi* est d'avis que les mécanismes de comptabilité existent déjà et qu'il sera suffisant de remplir quelques nouveaux formulaires. Cette opinion est non seulement mal éclairée, mais elle est carrément fautive ! Les professionnels comptables, qui sont responsables des affaires financières des syndicats et des fonds de fiducie des syndicats, ont une opinion tout à fait contraire. Les frais d'administration de ces nouvelles entités déclarantes augmenteront de 20 %, un constat qui a été confirmé par l'expérience de nos syndicats associés aux États-Unis. Le nombre de déclarations exigées dépasse tout simplement l'entendement – à titre d'exemple, la Section locale 280 de l'Association internationale des travailleurs de métal en feuille à Vancouver sera obligée de déposer 18 déclarations distinctes ; la Section locale 488 des Plombiers à Edmonton aura l'obligation de déposer 17 déclarations. On ne peut aucunement prétendre que cet exercice sera un exercice « sans frais » pour les membres des syndicats – le syndiqué aura l'obligation de payer davantage de cotisations ou de subir une réduction de ses prestations de retraite, d'assurance dentaire ou d'autres services, parce que ces coûts devront être financés d'une manière ou d'autre.

Qui paiera les frais pour la création d'un **Registre des syndicats ??** Le Parlement vient tout juste de sortir d'un registre qui a été un gâchis. Est-ce qu'on désire en créer un autre ? Il faudrait le personnel approprié pour recevoir les déclarations et les archiver dans une base de données publique. Il faudrait également du personnel pour les vérifications de conformité et la création d'équipes de conformité afin d'assurer la confiance dans les transmissions à l'ARC. Existe-t-il une recommandation royale concernant l'autorisation de ces nouvelles dépenses d'argent public ??

# PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les lois fédérale et provinciale sur la protection de la vie privée interdisent le genre de divulgation prévue dans le *Projet de loi*. Le Comité doit utiliser la plus grande prudence avant de recommander l'adoption d'une loi qui sera en conflit avec les lois existantes du pays.

Le même droit à la vie privée s'applique au secret professionnel qui risque d'être compromis sérieusement par ce *Projet de loi*. Il n'y a aucun doute que la renonciation d'un droit fondamental ne serait guère être admise par une société qui défend avec fierté la primauté du Droit.

## Qui sont les auteurs ??

Qui sont les auteurs de cette modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ? S'il y avait un mouvement généralisé de travailleurs exigeant ces modifications, il faudrait y réfléchir plus sérieusement. Cependant, ce n'est pas le cas. Le seul groupe qui réclame ces modifications est le groupe d'employeurs antisyndical !

Les seules données empiriques qui existent proviennent de quelques sondages – Sondage Nanos (dont le résumé vous a été présenté par le CTC et qui a été remis en question et discrédité par la recherche d'un professeur de l'Université de Regina), le sondage certifié Leger des Métiers de la construction, le sondage non certifié dirigé aux répondants par Leger Marketing au nom des Entrepreneurs MERIT et le sondage CTC. Le moins qu'on puisse dire est que ces sondages, aussi intéressants soient-ils, sont clairement contradictoires. Dans certains cas, ces sondages favorisaient les résultats préconisés par le commanditaire.

Il ressort des médias que le commanditaire du *Projet de loi* ne représente aucun membre syndiqué qui désire les modifications à la loi. À part le groupe MERIT et quelques autres idéologues d'extrême droite qui seront toujours opposés aux syndicats, personne d'autre ne s'est présenté pour demander les modifications. L'atelier MERIT est une organisation fièrement antisyndicale. Cet atelier fait la promotion de chantiers de construction libres de toute association syndicale et est notre grand compétiteur en affaires. Ce groupe a dépensé d'énormes sommes d'argent en publicité (presse écrite et télévision) pour faire la promotion de sa campagne. Les gens qui travaillent chez le groupe d'entrepreneurs MERIT ne sont pas dans un syndicat. Quel est l'intérêt du groupe MERIT pour les personnes qui sont employées par leurs

concurrents ? La réponse à ces questions devrait alerter toute personne de bonne foi, indépendamment de ses préjugés (ou absence de préjugés) par rapport aux syndicats. Quel est l'intérêt de MERIT dans cette affaire ? Recueillir des renseignements concernant tout ce qui se passe au sein d'un syndicat, de son fonds de fiducie et des autres régimes de prestations. Grâce aux contribuables canadiens, ce groupe aura accès à un énorme avantage d'affaires. Cela éliminerait un terrain de jeu équitable et nous vous prions de prendre ces facteurs en considération dans vos délibérations sur le Projet de loi. Est-ce que le groupe Merit a le droit d'exister, même si plusieurs personnes ne sont pas d'accord avec leurs agissements ? Absolument ! Et ils ont droit de conserver la confidentialité de leurs informations financières – qui concernent uniquement les personnes qui contribuent à ces cotisations. Tout ce que nous demandons c'est d'avoir le même droit.

Nous aimerions souligner cet argument de notre façon – ce *Projet de loi* exige que l'un des concurrents dans un domaine concurrentiel « dévoile toutes ses cartes » tandis que les personnes qui profiteraient de la connaissance de ces cartes restent entièrement à l'abri d'une telle divulgation. De deux choses l'une : ou nos concurrents cherchent un avantage économique, ou ils ont un souci profond pour le bien-être de nos membres (qui ne sont pas leurs employés ou qui ne sont pas susceptibles de le devenir) au point qu'ils peuvent facilement justifier tant d'efforts et de dépenses en activités de lobbying et de pression. Compte tenu de la réalité du monde dans lequel nous vivons, la deuxième explication est hautement improbable. Le *Projet de loi* procurera à MERIT un avantage considérable par rapport à ses concurrents (les syndicats et les entrepreneurs syndiqués) – Est-ce cela que le gouvernement actuel considère comme une situation d'équité ??

**Lorsque vous examinez les idéologies fondamentales du Parti conservateur, il faut rejeter ce *Projet de loi*. C'est un *Projet de loi* digne de l'État-providence, il encourage la croissance bureaucratique, il favorise l'ingérence dans le marché libre, il justifie l'ingérence gouvernementale indésirable dans les affaires des citoyens, des institutions et des entreprises privés. Il entrave la démocratie fondamentale, il soumet des affaires privées des citoyens à l'examen public, il entraîne la renonciation au droit à la vie privée, il fait ingérence dans les activités légitimes des citoyens et il limite sérieusement la liberté fondamentale de rechercher des solutions collectives aux grands enjeux (l'exercice de la liberté d'association) et il empiète sur les compétences provinciales.**



## Conclusion

Au nom du Département des Métiers de la construction et au nom de nos 500 000 membres d'un océan à l'autre, nous vous remercions du temps que vous nous avez accordé pour écouter notre présentation et accueillir notre mémoire.

Nous vous demandons de réfléchir sérieusement à ce *Projet de loi*. Qu'il plaise à certaines personnes de « dénigrer les syndicats – ils ne sont guère nos amis, l'enjeu est beaucoup plus important. Quel est le réel objectif du *Projet de loi* ?? Il s'agit apparemment « d'ouverture et de transparence » dans les syndicats canadiens. Le *Code du travail du Canada* et les divers codes de travail dans les provinces ont été créés pour répondre à cet objectif. Il n'y a absolument aucune preuve à l'effet que les syndicats sont en défaut à cet égard, à l'échelle interne. C'est un problème que personne n'a soulevé jusqu'ici. Est-ce qu'il s'agit plutôt de contrôler les argents que les syndicats dépensent en « affaires politiques » ?? Si tel est le cas, ce *Projet de loi* ne pourra jamais atteindre cet objectif parce que cet objectif relève de la *Loi électorale du Canada* – dans le domaine de la politique fédérale ; les provinces ont le droit d'exercer le même droit selon leur compétence. « Le dénigrement des syndicats » n'est pas un mobile sérieux pour que le Comité des finances du Parlement du Canada recommande l'adoption de ce *Projet de loi* mal conçu qui serait imposé aux citoyens de ce pays. **Ce *Projet de loi* ne pourra jamais atteindre son intention déclarée !**

Nous demandons aux membres du Comité de rejeter ce *Projet de loi* ainsi que l'intention déclarée qui l'anime. La modification ne pourra jamais réparer ses défauts.

Nous vous remercions de votre attention. Veuillez nous contacter pour toute demande d'informations supplémentaires.

**Le tout respectueusement soumis**